

CONDITIONS DE VENTE

I. CONDITIONS GENERALES

I.1 Champ d'application

Les présentes Conditions de Vente s'appliquent tant aux forfaits touristiques qu'aux prestations hors forfait proposés par Euro Disney Vacances S.A.S., qu'ils soient réservés directement auprès d'Euro Disney Vacances S.A.S. par téléphone auprès de la Centrale de Réserve ou en ligne sur le site internet www.disneylandparis.com (le « Site Internet »), ou indirectement par l'intermédiaire d'un agent de voyages distribuant les prestations proposées par Euro Disney Vacances S.A.S..

Lorsque vous effectuez une réservation auprès d'un agent de voyages, celle-ci peut inclure d'autres prestations que celles organisées par Euro Disney Vacances S.A.S., qu'il s'agisse de prestations organisées par votre agent de voyages ou de prestations vendues par votre agent de voyages pour le compte d'un tiers.

Les présentes Conditions de Vente ne s'appliquent pas aux prestations non organisées par Euro Disney Vacances S.A.S. que votre agent de voyages devra identifier comme telles au moment de votre réservation et sur votre contrat.

Le contrat avec votre agent de voyages précisera les termes et conditions applicables aux prestations non organisées par Euro Disney Vacances S.A.S..

Par forfait touristique, on entend la combinaison pré-définie ou faite à votre demande d'une nuitée et d'au moins un des deux éléments suivants : un autre service touristique tel que la visite des Parcs Disney® (Parcs Disneyland® et/ou Walt Disney Studios®) et/ou du transport*, pour autant que la réservation de ces différents éléments soit effectuée au même moment (« Forfait Touristique »).

Par prestation hors forfait, on entend toute prestation séparée réservée ou commandée indépendamment de tout forfait touristique, telle que des billets d'entrée aux Parcs Disney® (Parcs Disneyland® et/ou Walt Disney Studios®), des spectacles, des dîners spectacles, des événements spéciaux ou des nuits d'hôtel seules (*Prestation Hors Forfait*).

I.2 L'organisateur

L'ensemble des prestations objet des présentes Conditions de Vente sont organisées par Euro Disney Vacances S.A.S. (« Euro Disney ») ; capital social de 10.000.000 euros ; immatriculée en France au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 383 850 278 et au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM077100030 ; garantie financière auprès de APST - Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, 15 avenue Carnot, 75017 Paris, France ; assurance responsabilité civile professionnelle auprès du groupe AXA Corporate Solutions Assurance, 4 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris, France.

Contacts pour les consommateurs effectuant une réservation directement auprès d'Euro Disney :

Par téléphone : + 33 (0) 1 60 30 60 53, sauf depuis le Danemark (70 12 02 12), la Norvège (810 6 20 30), la Suède (0771 34 64 94) et la Finlande (+ 33 (0) 1 60 30 60 70)

Par télécopie : + 33 (0) 1 64 74 57 50

Par courrier : Disneyland® Paris, Service Relation Clientèle, BP 105, 77777 Marne-La-Vallée Cedex, France

I.3 Informations générales

Il est expressément précisé conformément aux dispositions de l'article L. 211-9 du Code du Tourisme français que les informations figurant sur nos différents supports de communication, notamment sur notre brochure et sur le Site Internet, peuvent faire l'objet de modifications qui seront portées à la connaissance du client préalablement à la conclusion du contrat, étant précisé que certains spectacles, attractions, animations, boutiques, restaurants et facilités annexes ne sont ouverts qu'à certaines saisons et peuvent être fermés, modifiés, retardés ou supprimés sans préavis.

Par ailleurs, nous avons décrit nos hôtels le plus précisément possible dans notre brochure. Toutefois, en raison de travaux d'entretien réalisés régulièrement, certains équipements ou services proposés peuvent être temporairement fermés, supprimés ou modifiés après publication de notre brochure.

Nos promotions sont conçues de manière à répondre au mieux à la demande locale en tenant compte des spécificités en termes de calendriers de vacances scolaires, d'habitudes de réservation, de durées de séjour, etc.. Elles sont communiquées sur le(s) marché(s) au(x)quel(s) elles sont destinées mais vous pouvez consulter et réserver les promotions conçues pour n'importe quel marché, indépendamment de votre pays de résidence, sur la section du Site Internet dédiée au marché concerné ou en contactant la Centrale de Réserve d'Euro Disney.

I.4 Formation du contrat

Le contrat est formé à l'issue du processus de réservation dès qu'un numéro de réservation vous a été attribué. Toutefois, votre réservation ne devient définitive que lorsque l'intégralité du prix nous a été réglée.

Par téléphone, le numéro de réservation vous est communiqué par le conseiller à l'issue du processus de réservation, puis vous est envoyé par courrier ou par e-mail.

Sur le Site Internet, le numéro de réservation apparaît sur l'écran de confirmation faisant suite à la validation du paiement, puis est envoyé par e-mail.

Auprès d'un agent de voyages, le numéro de réservation vous est communiqué par l'agent de voyages et figure sur le contrat que vous signez avec lui.

Le contrat engage l'ensemble des participants identifiés sur la réservation qui acceptent sans réserve les présentes Conditions de Vente, et s'engage à respecter tous les règlements intérieurs en vigueur à Disneyland® Paris et toutes les instructions et consignes se rapportant à nos prestations reprises dans notre brochure, sur le Site Internet ou tout autre document émanant d'Euro Disney. Il est de la responsabilité de la personne ayant effectué la réservation de s'assurer que l'ensemble des participants, y compris les enfants, ont pris connaissance de ces conditions et obligations et les acceptent.

I.5 Prix – Modifications de prix

Les prix de nos prestations ont été déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date de l'établissement des tarifs en euros le 24 juin 2016.

Euro Disney se réserve le droit de modifier les prix à tout moment jusqu'à la date de votre réservation sous réserve de vous informer du prix total de la prestation au plus tard avant que vous n'effectuez votre réservation.

Les prix peuvent être révisés même après votre réservation en fonction des variations ou de l'imposition de redevances et taxes afférentes aux prestations proposées, d'évolutions du taux de change ou, le cas échéant, d'augmentation du coût du transport (y compris en raison d'une augmentation du prix des carburants). Euro Disney se réserve le droit de modifier le montant global de votre réservation en l'affectant du pourcentage de variation de l'élément concerné. Vous serez informé de toute augmentation de prix par écrit et vous pourrez soit annuler, soit accepter la modification appliquée dans les conditions prévues à l'article R. 211-9 du Code du Tourisme reproduit ci-après. Toutefois aucune modification de prix ne peut intervenir dans les 30 (trente) jours précédant votre date d'arrivée à Disneyland® Paris (« Date d'Arrivée »), ou votre date de départ, correspondant à la date à laquelle commence le transport* (« Date de Départ ») dans le cas de Forfaits Touristiques incluant du transport*.

I.6 Conditions de paiement – remboursement

I.6.1 Conditions de paiement

IntFRA-S17 (S78FF_ / S7LFF_)

Les conditions de paiement applicables à chaque type de prestation et mode de réservation sont précisées dans les Conditions Particulières relatives aux prestations concernées (Partie II).

En cas de défaut de paiement, ou si le règlement n'est pas effectué dans les délais impartis, Euro Disney se réserve le droit d'annuler votre réservation et le cas échéant les billets qui vous auront été remis. Des frais calculés sur la base des frais d'annulation applicables à chaque type de prestations pourront être retenus.

En cas de paiement par carte bancaire, Euro Disney et votre agent de voyages ne sont pas responsables de tous frais sur les transactions par carte bancaire occasionnés le cas échéant par la variation du taux de change ou pour d'autres raisons.

La personne qui réserve pour les autres est responsable solidairement du paiement de l'intégralité du prix.

I.6.2 Conditions de remboursement

Sauf indication contraire communiquée par Euro Disney, lorsqu'un remboursement est dû par Euro Disney, celui-ci est effectué par le même moyen que celui ayant servi au premier paiement de la réservation (acompte ou totalité selon les cas).

I.7 Absence de droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la Consommation, nous vous informons que vous ne disposez pas d'un droit de rétractation lors de la réservation à distance de prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs », réservées ensemble sous forme de forfait touristique ou séparément, pour une date ou selon une périodicité déterminée. En conséquence, vous ne pouvez pas bénéficier de la faculté de rétractation pour les prestations proposées à la vente dans le cadre de ces Conditions de Vente, sauf pour l'assurance optionnelle dans les conditions définies à l'Article II.1.9.

I.8 Responsabilité

I.8.1 Responsabilité d'Euro Disney ou de votre agent de voyages :

I.8.1.1 Lorsque vous avez réservé un Forfait Touristique :

Euro Disney, et le cas échéant votre agent de voyages, sont responsables de plein droit à votre égard de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par eux-mêmes ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de leur droit de recours contre ceux-ci.

Toutefois, Euro Disney et votre agent de voyages peuvent s'exonérer de tout ou partie de leur responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à votre fait, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Dans tous les cas où une convention internationale s'applique à l'une des prestations que vous avez réservées, la responsabilité d'Euro Disney, et le cas échéant de votre agent de voyages, est limitée ou exclue, selon les cas, conformément à ladite convention. En cas de dommages résultant de la responsabilité des transporteurs dans l'exécution de leurs prestations fournies dans le cadre de Forfaits Touristiques, la responsabilité d'Euro Disney ou de votre agent de voyages ne saurait excéder celle des transporteurs conformément aux limites de responsabilité fixées dans toute convention internationale et/ou tout règlement communautaire qui leur sont applicables.

I.8.1.2 Lorsque vous avez réservé ou commandé des Prestations Séparées :

Euro Disney, et votre agent de voyages le cas échéant, sont responsables de la bonne délivrance des Prestations Séparées conformément aux engagements pris dans le cadre des présentes Conditions de Vente. Dans l'hypothèse où, lors de votre visite à Disneyland® Paris, vous rencontreriez une difficulté ne relevant pas d'un manquement d'Euro Disney ou de votre agent de voyages à leurs obligations en vertu des présentes, ces derniers feront leur possible pour vous apporter leur assistance mais toute réclamation relative en particulier à l'exploitation de Disneyland® Paris devra être directement adressée à la société d'exploitation du site, Euro Disney Associés S.C.A., laquelle est une entité distincte d'Euro Disney (Vacances S.A.S.).

I.8.1.3 Dans tous les cas :

Lorsque vous avez effectué votre réservation auprès d'un agent de voyages, Euro Disney n'est pas responsable de l'exécution des prestations comprises dans votre réservation qui sont soit organisées par votre agent de voyages, soit vendues par ce dernier pour le compte d'un tiers, comme indiqué à l'article I.1. Toute réclamation relative à ces prestations sera traitée uniquement par votre agent de voyages dans les conditions indiquées à l'article I.10.

I.8.2 Votre responsabilité:

Vous et l'ensemble des participants au voyage, au séjour ou à la visite vous engagez à respecter les présentes Conditions de Ventes, l'ensemble des règles internes en vigueur à Disneyland® Paris et toutes les instructions et consignes se rapportant à nos prestations reprises dans notre brochure, sur le Site Internet ou tout autre document émanant d'Euro Disney, et à adopter un comportement respectueux et courtois lors de votre séjour à Disneyland® Paris. Dans l'hypothèse où votre attitude ou celle de l'un des participants au voyage, séjour ou visite serait susceptible de causer un préjudice, un danger ou un trouble à l'un de nos employés, de nos sous-contractants, de nos agents, de nos Guests ou du public en général, nous nous réservons le droit à notre seule discrétion de mettre un terme à votre séjour à tout moment. Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement ou indemnisation au titre de la cessation anticipée de votre voyage, séjour ou visite et nous nous réservons le droit de vous réclamer le remboursement des coûts résultant de cette attitude, pour nous comme pour les tiers.

I.9 Demandes particulières

Toute demande particulière (par ex. régime alimentaire particulier) doit être notifiée au moment de la réservation. Nous ferons de notre mieux pour la prendre en compte mais ne pouvons en aucun cas garantir qu'elle sera satisfaite à moins que nous vous le confirmons par écrit. Dans certains cas, les demandes particulières peuvent entraîner des coûts supplémentaires que nous ou votre agent de voyages, le cas échéant, vous signalerons.

Si l'un des participants souffre de problèmes de mobilité, d'un handicap ou requiert des soins particuliers, merci de nous en informer, ou votre agent de voyages, avant d'effectuer votre réservation afin que nous puissions déterminer ensemble dans quelle mesure nous pouvons y répondre.

I.10 Service Clientèle - Réclamations

Les réclamations qui surviennent durant l'exécution du contrat doivent être introduites au plus vite auprès du prestataire de services concerné de manière à ce qu'une solution puisse être recherchée aussitôt. Toute réclamation doit être faite de manière appropriée et permettant de conserver la preuve du fait litigieux.

Sans préjudice des droits de recours, les réclamations relevant de la responsabilité d'Euro Disney ou de votre agent de voyages en vertu des présentes, notamment de l'article I.8, qu'il est impossible d'introduire immédiatement ou qui n'ont pas été résolues immédiatement de façon suffisante doivent être adressées par tout moyen permettant d'en accuser réception dans les meilleurs délais et dans tous les cas :

- avant le début du voyage, du séjour ou de la visite pour les réclamations survenant avant le début du voyage, du séjour ou de la visite en utilisant les coordonnées indiquées à l'article II.1.1.3

- en contactant votre agent de voyages aux coordonnées communiquées par celui-ci, - dans le mois suivant la fin de votre voyage, séjour ou visite pour les réclamations survenant pendant votre voyage, votre séjour ou votre visite à Disneyland® Paris, Communication Visiteurs, par courrier à l'adresse suivante : B.P. 100, 77777 Marne-La-Vallée Cedex 4, France, par fax au numéro suivant : + 33 (0) 1 60 43 58 47 ou par e-mail à l'adresse suivante : djp.communication.visiteurs@disney.com, ou à votre agent de voyages aux coordonnées communiquées par celui-ci.

La réclamation devra préciser le détail de votre insatisfaction, la date du séjour ou de visite et le numéro de la réservation.

Vous devez respecter le caractère personnel et confidentiel attaché à toute correspondance entre nous.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 45 jours suivant l'envoi de votre réclamation, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur français du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : <http://www.mtv.travel>. Pour le règlement des litiges relatifs à des transactions en ligne, vous pouvez vous rendre sur la plate-forme mise en place par la Commission européenne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr/>.

Toute réclamation ou insatisfaction que vous pourriez avoir au sujet d'une prestation réservée auprès de votre agent de voyages et qui n'est pas organisée par Euro Disney doit uniquement être formulée auprès de votre agent de voyages. Euro Disney lui transférera toute réclamation de ce type qu'elle recevra.

I.11 Droits de propriété intellectuelle

Vous n'acquiessez aucun droit de propriété ni aucun droit d'usage sur les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques telles que "Euro Disney", "Disneyland®", ainsi que sur les œuvres protégées d'Euro Disney ou de la société Disney Enterprises, Inc., quel qu'en soit le contexte ou la destination, notamment à des fins publicitaires ou promotionnelles.

Vous ne pouvez pas inclure les prestations fournies par nous dans un quelconque forfait, lot ou groupe de prestations comportant des prestations susceptibles, suivant notre appréciation, de porter atteinte à l'image de Disney® et vous n'êtes pas autorisés à revendre ou chercher à tirer un quelconque bénéfice financier de l'usage des prestations fournies par nous ni à les offrir au titre d'un quelconque cadeau promotionnel, prime ou loterie sans avoir obtenu au préalable notre accord exprès par écrit.

I.12 Informations nominatives

Les informations collectées sont traitées par Euro Disney afin de traiter votre demande. Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, vous avez le droit d'accéder à vos informations, de les faire corriger et de vous opposer pour motif légitime à leur traitement. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante, en indiquant vos nom, prénom et adresse :

Disneyland® Paris, Département Marketing, BP 100, 77777 Marne la Vallée cedex 4, France.

I.13 Droit applicable – Compétence juridictionnelle

Toute relation entre Euro Disney et ses clients relative aux prestations réservées en application des présentes Conditions de Vente est régie par le droit français et relève de la compétence des tribunaux français.

II. CONDITIONS PARTICULIERES

II.1 CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX FORFAITS TOURISTIQUES

Les conditions définies ci-après s'appliquent à la réservation de Forfaits Touristiques, ainsi qu'aux prestations réservées en supplément de ces forfaits.

II.1.1 – Réservations de Forfaits Touristiques

II.1.1.1 Les réservations des Forfaits Touristiques peuvent être faites par téléphone auprès de la Centrale de Réservation d'Euro Disney ou auprès de votre agent de voyages proposant la destination Disneyland® Paris ; la plupart de ces prestations peuvent également être réservées en direct sur le Site Internet.

II.1.1.2 Toute réservation d'un Forfait Touristique est soumise à disponibilité et, sauf indication contraire, peut être effectuée selon les conditions suivantes :

- Les Forfaits Touristiques sans transport peuvent être réservés jusqu'à 12 H GMT (midi), la veille de la Date d'Arrivée.

- Les Forfaits Touristiques incluant du transport* peuvent être réservés jusqu'à 2 jours avant la Date de Départ.

II.1.1.3 Lorsqu'une réservation est effectuée pour des mineurs non accompagnés d'un adulte, une attestation d'autorisation du représentant légal est requise et devra être envoyée avant le début du séjour à Disneyland® Paris par courrier à l'adresse suivante : Disneyland® Paris, Service Relation Clientèle, BP 105, 77777 Mame-La-Vallée Cedex, France, ou par fax au + 33 (0) 1 64 74 57 50. A défaut, nous nous réservons le droit d'annuler la réservation et des frais calculés sur la base de l'article II.1.6 pourront être retenus.

Il est précisé que seuls les mineurs de plus de 15 ans non accompagnés d'un adulte sont autorisés à séjourner dans nos hôtels et qu'aucune réservation de Forfait Touristique incluant du transport* par avion ne sera prise pour des mineurs de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte.

II.1.2 – Prix

II.1.2.1 Sauf indication contraire communiquée au plus tard au moment de la réservation, les prix des Forfaits Touristiques comprennent :

- l'hébergement tel que stipulé sur la lettre de confirmation ;
- le passeport pour l'entrée aux Parcs Disneyland® et/ou Walt Disney Studios®, qui, sauf indication contraire, est valable pendant la durée du séjour figurant dans votre réservation à partir de votre Date d'Arrivée jusqu'à la fin de votre séjour à Disneyland® Paris et uniquement pendant les heures d'ouverture des Parcs. En cas de prolongation de votre séjour, le passeport ne sera plus valable et il vous faudra en acheter un nouveau ;
- le transport*, si applicable, (hors transferts) tel que détaillé dans la lettre de confirmation ;
- tous les frais de service obligatoires applicables au type de séjour ;
- la TVA au taux en vigueur à la date de publication des prix, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article I.5.

II.1.2.2 Les prix des Forfaits Touristiques ne comprennent pas (sauf indication contraire communiquée au plus tard au moment de la réservation) :

- le petit déjeuner, sauf pour certains types de chambres ou certains hôtels selon la description individuelle de l'hôtel et/ou du contenu des prestations proposées ;
- les taxes de séjour ;
- les frais de dossier tels que détaillés à l'article II.1.2.4 ;
- les taxes d'aéroport, de sécurité, les redevances passagers et autres taxes ;
- les primes d'assurance annulation/multirisques du séjour ;
- les suppléments pour facilités additionnelles dans les hôtels ;
- certaines facilités et activités sportives telles que golf, tennis, etc. ;
- les dépenses personnelles ;
- l'utilisation des services supplémentaires comme le mini-bar ou le service en chambre, la location de coffre-fort, le téléphone, etc. ;
- les prestations réservées auprès de votre agent de voyages qui ne sont pas organisées par Euro Disney comme indiqué à l'article I.1 ;
- tout autre service non mentionné à l'article II.1.2.1.

Le prix des éléments listés dans le présent article II.1.2.2 et applicables à votre réservation sera ajouté au prix de votre Forfait Touristique et inclus dans le prix total de votre réservation qui vous sera communiqué préalablement à votre réservation.

II.1.2.3 Prix pour les enfants :

Il vous sera demandé de fournir la date de naissance des enfants participant au voyage ou séjour lors de la réservation et un justificatif pourra vous être demandé à la réservation, au point de départ de votre voyage en cas de Forfait Touristique incluant du transport* ou à l'arrivée à Disneyland® Paris.

- Forfaits Touristiques sans transport :

Les prix pour les enfants (3 à 11 ans inclus) s'appliquent exclusivement lorsque les enfants partagent la chambre d'un ou de plusieurs adultes. Ils sont déterminés en fonction de l'âge de l'enfant à la Date d'Arrivée. Les enfants de moins de 3 ans peuvent séjourner gratuitement sauf indication contraire au moment de la réservation mais leur participation au séjour doit être mentionnée au moment de la réservation.

- Forfaits Touristiques incluant du transport* :

Les conditions tarifaires applicables au transport* dépendent des conditions appliquées par les transporteurs. Pour connaître les conditions applicables, veuillez vous référer aux conditions particulières relatives au transport* dans notre brochure ou sur le Site Internet, ou contacter la Centrale de Réservation d'Euro Disney ou votre agent de voyages. La participation des enfants non payants doit être précisée au moment de la réservation.

II.1.2.4 Frais de dossier de votre séjour :

En cas de réservation via le Site Internet, des frais de dossier de 19 euros par chambre réservée s'appliquent.

En cas de réservation par téléphone via la Centrale de Réservation d'Euro Disney, les frais de dossier sont de 19 euros par réservation comprenant un maximum de trois chambres et de douze personnes (enfants inclus). Euro Disney se réserve le droit de revoir le montant des frais de dossier à tout moment jusqu'à la date de votre réservation sous réserve de vous en avoir informé au préalable.

Ces frais ne sont pas remboursables en cas d'annulation de votre fait en application de l'article II.1.6.

II.1.3 – Conditions de paiement

II.1.3.1 Réservations par téléphone auprès de la Centrale de Réservation d'Euro Disney :

II.1.3.1.1 Réservations effectuées plus de 30 (trente) jours avant la Date d'Arrivée ou la Date de Départ pour les Forfaits Touristiques incluant du transport* :

II.1.3.1.1.1 Tous Forfaits Touristiques, hors Forfaits Touristiques indiqués comme étant non modifiables et non remboursables

- Acompte :

Un acompte de 15% (quinze pourcent) à valoir sur le prix de la réservation (hors assurances facultatives et frais de dossier qui sont immédiatement payables en totalité) sera exigé à la réservation. Cet acompte devra être payé au moment de la réservation mais ne sera débité qu'après confirmation de la réservation.

- Solde :

Le solde du prix devra être payé en totalité au plus tard 30 (trente) jours avant la Date d'Arrivée ou la Date de Départ dans le cas de Forfaits Touristiques incluant du transport*. La même carte bancaire que celle utilisée pour le paiement de l'acompte sera utilisée pour le paiement du solde à cette échéance à moins que vous ne nous fassiez part d'instructions différentes au moins 35 (trente-cinq) jours avant la Date d'Arrivée ou la Date de Départ dans le cas de Forfaits Touristiques incluant du transport*.

II.1.3.1.1.2 Forfaits Touristiques indiqués comme étant non modifiables et non remboursables

Le règlement intégral du prix doit être effectué dès la réservation, quelle que soit la date de réservation.

II.1.3.1.2 Réservations effectuées à partir de 30 (trente) jours avant la Date d'Arrivée ou la Date de Départ dans le cas de Forfaits Touristiques incluant du transport*, le règlement intégral doit être effectué dès la réservation.

II.1.3.1.3 Monnaie et moyens de Paiement :

Tous les règlements doivent être effectués en euros et par carte bancaire Visa, Eurocard/Mastercard, American Express ou JCB, sauf indication contraire lors de votre réservation.

Les virements bancaires ou postaux, les mandats postaux et les chèques ne sont pas acceptés.

II.1.3.2 Réservations sur le Site Internet :

Quelle que soit la date de réservation, le règlement intégral du prix doit être effectué le jour même de la réservation en euros et par l'un des moyens de paiement indiqués lors de votre réservation.

II.1.3.3 Réservations auprès d'un agent de paiement :

Les conditions de paiement définies par votre agent de voyages s'appliquent. Merci de vous renseigner auprès de votre agent de voyages.

II.1.4 – Modifications de votre réservation

II.1.4.1 Votre réservation effectuée directement auprès d'Euro Disney peut uniquement être modifiée auprès de la Centrale de Réservation d'Euro Disney par téléphone au numéro figurant dans notre brochure et sur le Site Internet ou en utilisant les coordonnées indiquées à l'article II.1.1.3.

Aucune modification ne peut être effectuée sur le Site Internet.

Les réservations faites par l'intermédiaire d'un agent de voyages peuvent uniquement être modifiées auprès de cet agent de voyages.

Dans certains cas, il pourra vous être demandé de confirmer votre demande de modification par écrit avant qu'elle ne puisse être traitée.

Dans tous les cas, la modification donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle lettre de confirmation faisant apparaître les éléments de votre réservation à jour des modifications effectuées. Il vous appartient de vérifier à réception que les éléments contenus dans cette lettre de confirmation sont conformes à votre demande et de signaler immédiatement toute anomalie auprès d'Euro Disney par téléphone au numéro figurant dans notre brochure et sur le Site Internet ou en utilisant les coordonnées indiquées à l'article II.1.1.3, ou auprès de votre agent de voyages, le cas échéant.

II.1.4.2 Des modifications peuvent être effectuées sur votre réservation dans les conditions ci-après :

II.1.4.2.1 Les Forfaits Touristiques indiqués comme non modifiables et non remboursables ne peuvent faire l'objet d'aucune modification, à l'exception de l'ajout de prestations supplémentaires. Tout ajout ainsi effectué sera définitif.

II.1.4.2.2 Sous réserve de disponibilité, les autres Forfaits Touristiques sont modifiables dans les conditions présentées dans le tableau ci-dessous, étant précisé que les Dates d'Arrivée ou de Départ et/ou retour (en cas de Forfait Touristique incluant du transport*) ne peuvent être modifiées que trois fois.

NB : Aucun frais de modification ne s'applique en cas d'ajout de prestations à un Forfait Touristique, quelle que soit la date à laquelle cet ajout est demandé.

Type de Forfait Touristique	Type de modification	Frais de modification selon la date de demande de modification				
		De la date de réservation à 31 jours avant la Date d'Arrivée ¹	De 30 jours à 8 jours avant la Date d'Arrivée ¹	De 7 jours à 3 jours avant la Date d'Arrivée ¹	Moins de 3 jours avant la Date d'Arrivée ¹	
Forfait Touristique sans transport ² OU Forfait Touristique avec transport ² mais sans modification des éléments de transport ²	Echange ³ avec un Forfait Touristique de valeur égale ou supérieure	Pas de frais de modification				
	Echange ³ avec un Forfait Touristique de valeur inférieure	Pas de frais de modification	100€ par réservation	100% du montant total de la réservation		
Forfait Touristique avec transport ² et modification des éléments de transport ²	Transport ferroviaire régulier hors « low cost » et autres modes de transport non listés ci-dessous	Echange ³ avec un Forfait Touristique de valeur égale ou supérieure	15% du prix du transport ²	50% du prix du transport ²	75% du prix du transport ²	100% du prix du transport ²
		Echange ³ avec un Forfait Touristique de valeur inférieure	15% du prix du transport ²	100€ par réservation + 50% du prix du transport ²	100€ par réservation + 75% du prix du transport ²	100% du montant total de la réservation
	Transport aérien sur vol régulier (hors « low cost »)	Echange ³ avec un Forfait Touristique de valeur égale ou supérieure	70€ par passager			
		Echange ³ avec un Forfait Touristique de valeur inférieure	70€ par passager	100€ par réservation + 70€ par passager		100% du montant total de la réservation
	Transport aérien ou ferroviaire de type « low cost »	Echange ³ avec un Forfait Touristique de valeur égale ou supérieure	100% du prix du transport ²			
		Echange ³ avec un Forfait Touristique de valeur inférieure	100% du prix du transport ²	100€ par réservation + 100% du prix du transport ²		100% du montant total de la réservation

¹ Ou Date de Départ pour les Forfaits Touristiques avec transport²

² Montant total du transport², des taxes d'aéroport (transport² aérien), des taxes de sécurité, des redevances passagers et des autres taxes associées

³ Un échange de Forfait Touristique intervient dans les cas suivants :

- modification du nombre de personnes partageant la même chambre ;
- prolongation ou une réduction de la durée du séjour ;
- changement d'hôtel ;
- changement de type de chambre ;
- changement de dates ;
- changement d'âge entraînant un changement de catégorie tarifaire ;
- changement des éléments de transport ;
- changement de coordonnées de passagers nécessitant l'émission de nouveaux titres de transport (ex. : changement de nom, prénom, titre, genre, âge).

II.1.4.3 Seule la personne ayant effectué la réservation, ou la personne à laquelle la réservation a été cédée conformément à l'article II.1.5, est habilitée à demander une modification de la réservation.

II.1.4.4 Toute modification telle qu'indiquée ci-dessus demandée hors délai, notamment à la Date d'Arrivée, ou à la Date de Départ dans le cas de Forfaits Touristiques incluant du transport², ou toute modification autre que celles indiquées ci-dessus constituera une annulation et engendrera les frais d'annulation stipulés à l'article II.1.6.

II.1.4.5 Le prix de votre réservation peut augmenter suite aux demandes de modifications que nous avons acceptées. Dans ce cas, le montant supplémentaire dû devra être réglé immédiatement par l'un des moyens de paiement acceptés là où la modification est effectuée (voir l'article II.1.3 pour les moyens de paiement acceptés selon le canal utilisé).

II.1.4.6 En cas de modification d'une réservation d'un Forfait Touristique incluant du transport² pour laquelle des titres de transport physiques vous ont été remis, et si la modification a des conséquences sur le transport, les titres de transport physiques doivent nous être retournés dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : Euro Disney Vacances SAS, Service Transport, B.P. 128, 77777 Marne-La-Vallée Cedex 4, France.

Les frais de modification seront déduits des sommes éventuellement déjà versées, à réception des titres de transport physiques si applicable. Le cas échéant, les frais restant dus doivent être réglés intégralement et immédiatement.

II.1.4.7 Les offres spéciales non présentées dans notre brochure qui peuvent être proposées de temps à autre ne peuvent être appliquées que pour de nouvelles réservations (selon les termes et conditions particuliers de l'offre) et non pour des réservations déjà effectuées.

II.1.5 – Cession de votre réservation

Vous (ou une personne vous accompagnant) pouvez, avant le début du voyage ou du séjour, céder votre réservation à un tiers qui devra remplir toutes les conditions du contrat. Vous ne pouvez en aucun cas céder votre réservation à un tiers sans notre accord préalable. Vous devez nous notifier votre décision, ou la notifier à votre agent de voyages dans le cas où la réservation a été effectuée auprès de lui, au plus tard 7 (sept) jours avant la Date d'Arrivée, ou la Date de Départ dans le cas de Forfaits Touristiques incluant du transport², par tout moyen permettant d'en accuser réception à envoyer aux coordonnées indiquées à l'article II.1.3.3 ou par e-mail à l'adresse suivante : dlp.rc.admin@disneylandparis.com, en indiquant les mentions suivantes :

- vos nom, prénom et adresse
- nom, prénom et adresse du tiers vous remplaçant
- date de début de voyage ou séjour, ainsi que la durée du séjour
- numéro de réservation et une copie de la lettre de confirmation d'Euro Disney

Après réception de ladite notification, une confirmation de réservation sera envoyée au tiers vous remplaçant.

Vous et le tiers vous remplaçant serez solidairement responsables du paiement intégral du prix de la réservation et des frais éventuels occasionnés par la cession (ex. : frais d'annulation de billets de transport déjà émis et/ou création de nouvelles réservations de prestations de transport, frais d'envoi, etc.).

Le contrat d'assurance présenté dans notre brochure et sur le Site Internet, ainsi que les prestations de transport nominatives, que vous avez souscrites le cas échéant ne peuvent pas être cédés au tiers vous remplaçant et le montant correspondant sera perdu.

II.1.6 – Annulation à votre initiative

II.1.6.1 Toute annulation d'une réservation doit être effectuée, par la personne ayant effectué la réservation, ou la personne à laquelle la réservation a été cédée conformément à l'article II.1.5, auprès de la Centrale de Réservation d'Euro Disney par téléphone au numéro figurant dans notre brochure et sur le Site Internet ou en utilisant les coordonnées indiquées à l'article II.1.1.3.

Aucune annulation ne peut être effectuée sur le Site Internet. Les réservations faites par l'intermédiaire d'un agent de voyages peuvent uniquement être annulées auprès de cet agent de voyages.

IntFRA-S17 (S78FF_ / S7LFF_)

Dans certains cas, il pourra vous être demandé de confirmer votre demande d'annulation par écrit avant qu'elle ne puisse être validée.

Aucune annulation ne peut intervenir sur les Forfaits Touristiques indiqués comme non modifiables et non remboursables et pour les prestations réservées en supplément de ces Forfaits.

Dans tous les cas, votre demande donnera lieu à un envoi confirmant l'annulation de votre réservation. Il vous appartient de signaler toute anomalie à réception de cet envoi auprès d'Euro Disney par téléphone au numéro figurant dans notre brochure et sur le Site Internet ou en utilisant les coordonnées indiquées à l'article II.1.1.3, ou auprès de votre agent de voyages, le cas échéant.

Toute annulation entraîne les frais suivants :

Type de Forfait Touristique	Frais d'annulation selon la date d'annulation				
	De la date de réservation à 31 jours avant la Date d'Arrivée ¹	De 30 jours à 8 jours avant la Date d'Arrivée ¹	De 7 jours à 3 jours avant la Date d'Arrivée ¹	Moins de 3 jours avant la Date d'Arrivée ¹ / non présentation	
Forfait Touristique indiqué comme non modifiable non remboursable	100 % du montant total de la réservation ⁽⁴⁾				
Forfait Touristique incluant du transport ²	Transport ferroviaire régulier hors « low cost » et autres modes de transport non listés ci-dessous	15% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	25% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	75% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	100% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾
	Transport aérien sur vol régulier (hors « low cost »)	15% du montant de la réservation hors transport ² + frais forfaitaires d'annulation de transport de 70€ par passager ⁽³⁾	25% du montant de la réservation hors transport ² + frais forfaitaires d'annulation de transport de 70€ par passager ⁽³⁾	75% du montant de la réservation hors transport ² + frais forfaitaires d'annulation de transport de 70€ par passager ⁽³⁾	100% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾
	Transport aérien ou ferroviaire de type « low cost »	15% du montant de la réservation hors transport ² + 100% du prix du transport ⁽²⁾⁽⁴⁾	25% du montant de la réservation hors transport ² + 100% du prix du transport ⁽²⁾⁽⁴⁾	75% du montant de la réservation hors transport ² + 100% du prix du transport ⁽²⁾⁽⁴⁾	100% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾
Tout autre Forfait Touristique	15% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	25% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	75% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	100% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	

⁽¹⁾ Ou Date de Départ pour les Forfaits Touristiques incluant du transport²

⁽²⁾ Montant total du transport², des taxes d'aéroport (transport² aérien), des taxes de sécurité, des redevances passagers et des autres taxes associées

⁽³⁾ Frais par personne incluant les enfants de 0 à 11 ans

⁽⁴⁾ Sans préjudice de votre droit de demander le remboursement des taxes exigibles sur la base d'une utilisation effective des prestations (par exemple, les taxes de séjours et redevances passagers aériens) en cas d'annulation

II.1.6.2 Toute annulation de réservation ayant déjà fait l'objet d'un report de dates entraîne les frais suivants :

Type de Forfait Touristique	Frais d'annulation selon la date d'annulation d'une réservation ayant déjà fait l'objet d'un report de date				
	De la date de réservation à 31 jours avant la Date d'Arrivée ¹ initiale	De 30 jours à 8 jours avant la Date d'Arrivée ¹ initiale	De 7 jours à 3 jours avant la Date d'Arrivée ¹ initiale	Moins de 3 jours avant la Date d'Arrivée ¹ initiale et non présentation	
Forfait Touristique indiqué comme non modifiable non remboursable	100 % du montant total de la réservation ⁽⁴⁾				
Forfait Touristique incluant du transport ²	Transport ferroviaire régulier hors « low cost » et autres modes de transport non listés ci-dessous	15% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	25% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	75% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	100% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾
	Transport aérien sur vol régulier (hors « low cost »)	15% du montant de la réservation hors transport ² + frais forfaitaires d'annulation de transport de 70€ par passager ⁽³⁾	25% du montant de la réservation hors transport ² + frais forfaitaires d'annulation de transport de 70€ par passager ⁽³⁾	75% du montant de la réservation hors transport ² + frais forfaitaires d'annulation de transport de 70€ par passager ⁽³⁾	100% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾
	Transport aérien ou ferroviaire de type « low cost »	15% du montant de la réservation hors transport ² + 100% du prix du transport ⁽²⁾⁽⁴⁾	25% du montant de la réservation hors transport ² + 100% du prix du transport ⁽²⁾⁽⁴⁾	75% du montant de la réservation hors transport ² + 100% du prix du transport ⁽²⁾⁽⁴⁾	100% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾
Tout autre Forfait Touristique	15% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	25% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	75% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	100% du montant total de la réservation ⁽⁴⁾	

⁽¹⁾ Ou Date de Départ pour les Forfaits Touristiques incluant du transport²

⁽²⁾ Montant total du transport², des taxes d'aéroport (transport² aérien), des taxes de sécurité, des redevances passagers et des autres taxes associées

⁽³⁾ Frais par personne incluant les enfants de 0 à 11 ans

⁽⁴⁾ Sans préjudice de votre droit de demander le remboursement des taxes exigibles sur la base d'une utilisation effective des prestations (par exemple, les taxes de séjours et redevances passagers aériens) en cas d'annulation

II.1.6.3 En cas d'annulation par vous, les frais de dossier prévus à l'article II.1.2.4 et les primes d'assurance souscrites restent à votre charge.

II.1.6.4 Seule la personne ayant effectué la réservation, ou la personne à laquelle la réservation a été cédée conformément à l'article II.1.5, est habilitée à demander une annulation de la réservation.

II.1.6.5 Les frais d'annulation seront déduits du montant de lacompte et/ou de tout autre paiement que vous auriez déjà effectué. Le cas échéant, il sera procédé à un remboursement. Tout montant supplémentaire vous sera facturé et devra être réglé immédiatement par l'un des moyens de paiement acceptés là où la modification est effectuée (voir l'article II.1.3 pour les moyens de paiement acceptés selon le canal utilisé).

II.1.6.6 En cas d'annulation de la réservation d'un Forfait Touristique incluant du transport² pour laquelle des titres de transport physiques vous ont été remis, les titres de transport physiques non utilisés doivent nous être retournés dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : Euro Disney Vacances SAS, Service Transport B.P. 128, F-77777 Marne-La-Vallée Cedex 4, France. Le remboursement éventuellement dû en application de l'article II.1.6.5 sera effectué à réception des titres de transport physiques. Le cas échéant, les frais restant dus doivent être réglés intégralement et immédiatement.

II.1.7 – Modification ou annulation de notre fait

Dans l'hypothèse où nous serions contraints d'annuler votre réservation ou d'apporter des modifications à des éléments essentiels de votre réservation (par exemple, une modification substantielle des prestations réservées, un changement d'horaire de départ de plus de 6 heures, un changement pour un aéroport situé dans une autre ville au départ ou à l'arrivée ou un changement d'hébergement pour une catégorie inférieure), les dispositions des articles R211-9, R211-10 et R211-11 du Code du tourisme reproduites ci-après sont applicables.

II.1.8 – Interruption de séjour et prestations non utilisées

Tout voyage ou séjour interrompu ou toute prestation non utilisée pour une raison qui nous est extérieure ne pourra donner lieu à remboursement, à l'exception du remboursement des taxes exigibles sur la base d'une utilisation effective des prestations (par exemple, les taxes de séjours et

redevances passagers aériens) que vous êtes en droit de demander lorsque les prestations correspondantes n'ont pas été utilisées.

II.1.9 – Assurance

Nous vous proposons de souscrire un contrat d'assurance dont les prestations sont assurées par la Compagnie d'Assurance AGA International – Etablissement Secondaire – Tour Galliéni II - 36, avenue du Général de Gaulle 93175 Bagnollet Cedex, France (Entreprise privée régie par le Code des Assurances – RCS Paris 519 490 080). Les garanties du contrat d'assurance que vous décideriez de souscrire seront mises en œuvre par MONDIAL ASSISTANCE France – Société par Actions Simplifiée au capital de 7.584.076,86 € - Siège social : 54 rue de Londres 75008 Paris (Société de courtage d'assurances – RCS Paris 490 381 753 – Inscription ORIAS 07 026 669 – <http://www.orias.fr>).

Le contrat est soumis aux conditions d'assurance d'AGA International/MONDIAL ASSISTANCE. Un extrait de ces conditions figure dans notre brochure et les conditions intégrales sont consultables sur le Site Internet. L'assurance doit être souscrite et la prime d'assurance payée en intégralité au moment de la réservation du séjour.

La prime n'est ni remboursable (sauf annulation de votre voyage ou séjour par nous) ni transférable. Les enfants de moins de trois ans sont assurés gratuitement si les personnes les accompagnant ont souscrit ladite assurance.

Toutefois, nous vous informons que vous disposez d'un droit de renonciation en cas de souscription dans le cadre d'une réservation à distance d'une police d'assurance d'une durée supérieure à un mois (durée comptabilisée à compter de la date d'entrée en vigueur effective du contrat d'assurance jusqu'à la fin de la période couverte par le contrat). Vous pouvez également renoncer à la souscription d'une police d'assurance dès lors que vous justifiez bénéficier d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts. Nous vous invitons à vérifier que vous ne bénéficiez pas de telle couverture avant de souscrire à l'une des polices que nous vous proposons.

Dans les deux cas, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer ce droit. Vous perdez ce droit si, pendant cette période, le contrat a été intégralement exécuté ou vous avez fait intervenir une des garanties de la police.

Vous pouvez exercer votre droit de renonciation en adressant une requête écrite dans les conditions définies dans la police souscrite aux coordonnées indiquées à l'article II.1.1.3. Nous vous rembourserons alors les primes versées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'exercice du droit de renonciation.

II.1.10 – Transport*

• Les titres de transport seront envoyés à l'adresse que vous nous avez communiquée au moment de la réservation, ou seront envoyés à votre agent de voyages qui devra vous les transmettre, après que nous aurons reçu le règlement des prestations que vous ou votre agent de voyages nous aurez réservées.

• Dans le cas où votre réservation comprendrait des titres de transport physiques et où ceux-ci ne vous seraient pas parvenus ou ne vous auraient pas été communiqués par votre agent de voyages 6 (six) jours avant la Date de Départ, veuillez nous en informer ou en informer votre agent de voyages. Si les titres de transport physiques ne peuvent être adressés à l'adresse que vous ou votre agent de voyages nous avez communiquée ou si vous nous informez ou informez votre agent de voyages trop tard de la non réception des titres de transport physiques, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais d'un montant de 10 € par réservation pour l'émission et l'envoi de titres de remplacement.

• Dans le cadre d'une alliance entre transporteurs aériens, certains vols font l'objet d'un accord en partage de codes avec d'autres compagnies. Ainsi, une autre compagnie que celle choisie lors de la réservation pourrait opérer le vol. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la description de nos Forfaits Touristiques incluant du transport* sur la brochure ou sur le Site Internet. Les informations précises figureront sur l'itinéraire qui vous sera envoyé au plus tard 8 jours avant la Date de Départ, ou dès confirmation de votre réservation pour les réservations effectuées moins de 8 jours à l'avance. Tout changement ultérieur vous sera également communiqué par écrit et dans tous les cas avant la Date de Départ.

• Lorsque vous réservez un Forfait Touristique incluant du transport*, vous vous engagez à respecter les conditions de transport du transporteur choisi dans leur version en vigueur au moment de la réservation. Ces conditions de transport sont disponibles sur le site Internet du transporteur.

• Les demandes liées au transport de fauteuils roulants et de matériels d'aide à la mobilité sont soumises à l'accord du transporteur. Lors de la réservation, nous ne pouvons donc pas vous garantir l'accord ni les délais de réponse qui dépendent de chaque transporteur. Nous vous communiquerons néanmoins immédiatement la réponse du transporteur à réception et vous fournirons l'assistance requise pour trouver des solutions alternatives si nécessaire.

• En cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, la responsabilité des transporteurs, y compris aériens, présentés dans notre brochure ou sur le Site Web, ainsi que celle des représentants, agents ou employés de ceux-ci, est limitée au transport des passagers et de leurs bagages exclusivement comme précisé dans leurs conditions de transport, en conformité avec les conventions internationales et/ou les règlements communautaires régissant leur responsabilité, notamment les Règlements n° 2027/97/CE, 889/2002/CE et 261/2004/CE.

• La non utilisation du titre de transport aller entraîne automatiquement l'invalidation du titre de transport retour. Les titres de transport aller et retour doivent être conservés ensemble jusqu'à la fin du séjour.

• Les titres de transport non utilisés, à l'aller ou au retour, ne sont pas remboursables. Il en est de même en cas de vol ou de perte de billet ou si vous êtes obligés d'acheter à vos frais un billet de remplacement.

• Le transporteur se réserve le droit, en cas de force majeure, d'acheminer la clientèle par tout autre moyen de transport de son choix, avec une diligence raisonnable, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par les passagers concernés.

Important : les horaires, ainsi que les types de véhicules indiqués dans notre brochure sont communiqués à titre indicatif et peuvent être soumis à des modifications avant la conclusion du contrat.

• Pour des raisons indépendantes de notre volonté, un changement d'aéroport ou de gare dans la région parisienne peut intervenir. Dès lors, Euro Disney ne pourra être tenue pour responsable des frais occasionnés par cette modification.

• Les réductions (commerciales ou sociales) des transporteurs ne sont pas applicables ni cumulables avec les Forfaits Touristiques présentés dans notre brochure ou le Site Internet.

• Nous ne pouvons vous garantir que vous serez assis ensemble lors du trajet.

• Dans le cas de transport* aérien inclus dans votre Forfait Touristique, une pièce d'identité personnelle officielle ou passeport en cours de validité (avec photographie) de chacun des passagers, y compris des enfants, payants ou non, sera exigée lors de l'enregistrement.

• Euro Disney ne peut être tenue pour responsable de votre défaut d'enregistrement au point de départ du voyage occasionné par votre propre retard ou absence, par un retard de pré acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par Euro Disney ou par l'absence de présentation des documents d'identification et/ou sanitaires nécessaires à la réalisation de votre voyage. Dans ces hypothèses, il sera retenu 100 % (cent pourcent) du montant de la réservation incluant le transport*.

NB : L'empreinte carbone des moyens de transport que nous proposons est consultable dans la rubrique « Transport » du Site Internet.

II.1.11 – Formalités administratives et sanitaires

II.1.11.1 Formalités administratives :

Pour les Forfaits Touristiques proposés par Euro Disney, il suffit aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse d'être en possession d'une pièce d'identité ou passeport en cours de validité. Les ressortissants d'autres Etats devront se renseigner auprès de leur consulat.

II.1.11.2 Formalités sanitaires :

Lors de la rédaction des présentes Conditions de Vente, aucune formalité sanitaire n'est nécessaire pour les Forfaits Touristiques à Disneyland® Paris. Nous vous recommandons néanmoins de vous

IntFRA-S17 (S78FF_ / S7LFF_)

procurer un formulaire international et de vous renseigner auprès de votre médecin traitant sur d'éventuels vaccins.

Pour toutes questions d'actualité, nous vous conseillons de prendre contact avec les instances compétentes.

II.1.11.3 Vous êtes responsables du respect de toutes les formalités administratives et sanitaires nécessaires et assurerez tous les préjudices résultant du non respect de votre part de ces formalités. En particulier, s'il vous est impossible de bénéficier des prestations réservées en raison du non respect de ces indications, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais d'annulation conformément aux dispositions de l'article II.1.6. Nous vous recommandons de prévoir un délai minimum d'un mois avant le début de votre séjour dans l'hypothèse où vous devez accomplir l'une de ces formalités ; toutefois seules les autorités en charge de la délivrance des documents pourront vous donner un délai précis.

* Transport fourni par l'intermédiaire d'Euro Disney

II.2 CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX PRESTATIONS HORS FORFAIT

Il est précisé que seuls les mineurs de plus de 12 ans non accompagnés d'un adulte sont admis dans les Parcs Disney®.

Il est également appelé qu'Euro Disney, ainsi que votre agent de voyages le cas échéant, fournissent les Prestations Séparées en tant qu'intermédiaires pour le prestataire qui exécute lesdites prestations et ne sont donc responsables que pour la bonne délivrance des Prestations Séparées conformément aux engagements pris dans le cadre des présentes.

En cas de problème lié aux conditions de fournitures des Prestations Séparées par le prestataire de service concerné, vous devez vous adresser directement à ce dernier comme indiqué à l'article I.8.1.2, notamment à Euro Disney Associés S.C.A. pour ce qui concerne l'exploitation de Disneyland® Paris.

II.2.1 – Commande ou réservation de Prestations Hors Forfait faites directement auprès d'Euro Disney

II.2.1.1 Conditions de commande ou réservation :

Toutes nos Prestations Hors Forfait peuvent être commandées/réservées par téléphone auprès de la Centrale de Réservation d'Euro Disney; la grande majorité d'entre elles (dont notamment les billets d'entrée aux Parcs Disney®) peuvent également l'être sur le Site Internet.

II.2.1.1.1 Commande ou réservation faite par téléphone auprès de la Centrale de Réservation d'Euro Disney :

Sauf indication contraire, votre commande/réservation doit être effectuée au plus tard 10 (dix) jours avant la date prévue de visite.

II.2.1.1.2 Commande ou réservation faite sur le Site Internet :

Sauf mention contraire, les commandes/réervations peuvent être effectuées jusqu'au 12H (midi) GMT la veille de la date d'utilisation.

II.2.1.2 Conditions de paiement du prix :

Les Prestations Hors Forfait sont payables en euro et doivent être réglées intégralement au moment de la commande/réservation, par carte bancaire Visa, Eurocard/Mastercard, American Express ou JCB (sauf indication contraire lors de votre commande/réservation) pour les commandes/réervations effectuées par téléphone auprès de la Centrale de Réservation d'Euro Disney, et par tout moyen de paiement indiqué sur le Site Internet pour les commandes/réervations effectuées sur le Site Internet.

II.2.2 – Commande ou réservation auprès d'un agent de voyages

II.2.2.1 Conditions de commande ou réservation :

Nos Prestations Hors Forfait peuvent être commandées/réservées auprès des agents de voyages proposant la destination Disneyland® Paris, sauf indication contraire communiquée par Euro Disney ou votre agent de voyages.

Sauf mention contraire, la commande/réservation de Prestations Hors Forfait auprès de votre agent de voyages peut être effectuée jusqu'à 12H (midi) GMT la veille de la date d'utilisation.

II.2.2.2 Paiement du prix

Les Prestations Hors Forfait doivent être réglées auprès de votre agent de voyages selon ses conditions de paiement.

II.2.3 – Conditions de remboursement, d'échange et d'annulation

Sauf dispositions contraires, les Prestations Hors Forfait ne sont ni remboursables ni échangeables.

II.2.4 – Conditions relatives aux billets

Sauf mention particulière différente au moment de la commande/réservation, le nombre de billets par commande/réservation est limité à 12 billets.

II.2.4.1 Type de billets délivrés :

- Pour les commandes ou réservations faites par téléphone auprès de la Centrale de Réservation d'Euro Disney, sont proposés à la vente des billets physiques.

- Pour les commandes ou réservations faites sur le Site Internet, nous délivrons soit une contremarque (E-Voucher), soit un billet électronique (E-Billet) en fonction de la prestation commandée/réservée. Vous avez également la possibilité d'obtenir un billet physique à condition que votre commande/réservation soit effectuée au plus tard 10 (dix) jours avant la date prévue de visite.

- Pour les commandes ou réservations effectuées auprès d'un agent de voyages, vous aurez la possibilité, en fonction de la nature de la Prestation Hors Forfait, de commander/réserver soit des E-Billets, soit des E-Vouchers que votre agent de voyages devra vous remettre sous cette forme.

Le E-Billet vous donne un accès direct aux tourniquets des Parcs Disney® ou à la Prestation Hors Forfait que vous avez commandée/réservée.

Le E-Voucher devra être échangé contre un billet physique à votre arrivée à Disneyland® Paris au guichet indiqué sur votre lettre de confirmation ou par votre agent de voyages.

II.2.4.2 Frais relatifs à la livraison des billets physiques

Les billets physiques seront envoyés à l'adresse communiquée au moment de la commande/réservation et des frais d'envoi de 3,50 euros par commande/réservation vous seront facturés.

Si les billets physiques ne peuvent être adressés à l'adresse que vous nous avez communiquée si vous nous informez trop tard de la non réception des billets physiques, nous nous réservons le droit de vous facturer les frais mentionnés ci-dessus pour l'émission et l'envoi de billets de remplacement.

II.2.4.3 Conditions d'acceptation des billets :

Il est de votre responsabilité de vous assurer que vos billets sont en bon état au moment de les valider à votre arrivée à Disneyland® Paris. Les E-Billets et les E-Vouchers permettant l'accès aux Parcs Disney® et à certaines autres Prestations Hors Forfait que vous avez commandés/réservés directement auprès d'Euro Disney peuvent être directement imprimés sur votre imprimante personnelle. Vous devez vous assurer de disposer d'une copie parfaite afin de vous éviter l'interdiction d'accès au(x) Parc(s) Disney® ou à la Prestation Hors Forfait que vous avez commandée/réservée.

Lorsque vous avez commandé/réservé auprès d'un agent de voyages, celui-ci devra vous remettre une copie parfaite de votre E-Voucher ou de votre E-Billet et ceci afin de vous éviter l'interdiction d'accès au(x) Parc(s) Disney® ou à la Prestation Hors Forfait que vous avez

commandée/réservee. Toute réclamation ou insatisfaction liée à l'utilisation des E-Billets et E-Vouchers remis par votre agent de voyages doit lui être notifiée directement.

Les billets (billets physiques, E-Billet et E-Voucher) qui ont déjà été utilisés ne seront pas acceptés à Disneyland® Paris.

Il est strictement interdit de photocopier ou dupliquer votre E-Voucher ou E-Billet.

Lorsqu'il vous a été remis un E-Voucher ou un E-Billet, vous devrez le présenter accompagné d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité à votre arrivée à Disneyland® Paris pour utiliser vos Prestations Hors Forfait.

En cas d'utilisation ou de tentative d'utilisation frauduleuse de votre billet physique, E-Voucher ou E-Billet, il pourra être confisqué.

II.2.5 – Conditions spécifiques applicables à la vente de nuits d'hôtel seules

Par dérogation à ce qui précède, les nuits d'hôtel seules sont soumises aux conditions de réservation, de paiement, de prix (notamment en ce qui concerne les frais de dossier), de modification et d'annulation définies dans les Clauses II.1.1 à II.1.4 et II.1.6.

Les nuits d'hôtel seules ne sont pas disponibles à la vente sur le Site Internet à la date de publication des présentes Conditions de Vente et y seront proposées ultérieurement. Pour savoir si ce service est disponible à la date de votre réservation, veuillez consulter le Site Internet.

III. EXTRAITS DU CODE DU TOURISME FRANCAIS

Conformément à l'article L211-7 du Code du Tourisme français, les dispositions des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme français dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure ou dépliant et la proposition récapitulative de voyage et de séjour de l'organisateur, échangés sous format papier ou par voie électronique, constituent l'information préalable visée par l'article R211-4 du Code du Tourisme français.

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant la Date de Départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

IntFRA-S17 (S78FF_ / S7LFF_)

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.